

**Autorité Environnementale**  
Préfet de région

**Décision de l'Autorité environnementale  
après examen au cas par cas sur le projet dénommé  
« construction du nouveau bâtiment de soins de suite et de  
réadaptation de l'hôpital de Bourg-en-Bresse »  
sur la commune de Viriat  
(département de l'Ain)**

Décision n° 2018-ARA-DP-1662  
G 2018-005035

**DÉCISION**  
à l'issue d'un examen au cas par cas  
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2018-415 du 07 décembre 2018 du préfet de région, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2018-12-13-111 du 17 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 2018-ARA-DP-1662, déposée complète par le centre hospitalier de Bourg-en-Bresse le 18 décembre 2018, et publiée sur Internet ;

Vu l'avis de l'agence régionale de la santé (ARS) en date du 26 décembre 2018 ;

Vu les éléments de connaissance transmis par la direction départementale des territoires le 4 janvier 2019 ;

Vu l'avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine en date du 03 janvier 2019 ;

Considérant la nature du projet :

- qui prévoit la construction, sur le site du centre hospitalier de Bourg-en-Bresse, d'un bâtiment de soins de suite et de réadaptation, d'une surface dans œuvre de 10100 m<sup>2</sup>, d'une surface de plancher comprise entre 10 000 m<sup>2</sup> et 40 000 m<sup>2</sup> ;
- qui prévoit, sur le terrain dédié à la construction, la démolition d'un bâtiment de logement de fonction d'environ 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- qui comprend la construction d'un parking souterrain de 115 places et d'un parking extérieur de 48 places ;
- qui relève de la 39 rubrique Travaux, constructions et opérations d'aménagement, du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet s'implante sur un site ne présentant pas d'intérêt majeur pour le fonctionnement écologique du secteur ;

Considérant, le projet étant situé dans le périmètre de protection des « abords du Château de Fleyriat », qu'il est indiqué que le projet est soumis à l'avis des architectes des bâtiments de France ;

Considérant qu'il est indiqué que les déchets spécifiques liés aux « activités de soins à risques infectieux » (DASRI) relèvent de la gestion et de procédures maîtrisées par le centre hospitalier de Bourg-en-Bresse ;

Concluant, au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, que le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale.

## DÉCIDE :

### Article 1

Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de construction du nouveau bâtiment de soins de suite et de réadaptation (SSR) de l'hôpital de Bourg-en-Bresse, objet de la demande, n°2018-ARA-DP-1662 présenté par le centre hospitalier de Bourg-en-Bresse, concernant la commune de Viriat (Ain), n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

### Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le 21 janvier 2019

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour la Directrice et par Déléguée,  
Pôle Autorité Environnementale

Yves MEINIER

### Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Seule la décision soumettant à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du VI de l'article R. 122-3 du code de l'environnement et doit être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa mise en ligne sur internet. Ce recours suspend le délai du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. L'administration statuera sur le fondement de la situation de fait ou de droit prévalant à la date de sa décision.

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision autorisant le projet.

### Où adresser votre recours ?

- Recours administratif ou le RAPO

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE  
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon  
Palais des juridictions administratives  
184 rue Duguesclin  
69433 LYON Cedex 03

